



NOTE IMPORTANTE

à Mesdames et Messieurs les Concurrents

Nous éprouvons chaque année de plus en plus de difficultés pour conserver ou trouver un parcours sélectif et de qualité. L'avenir des rallyes dépend du déroulement des reconnaissances qui ne sont ni des entraînements, ni des essais !

Les excès commis chaque année annulent tous nos efforts de concertation et de dialogue avec les maires et les riverains.

A brève échéance, les rallyes pourraient être interdits s'il n'y a pas une prise de conscience des nuisances occasionnées par les reconnaissances, et c'est vous amis pilotes et vous seuls, qui pouvez sauver les rallyes.

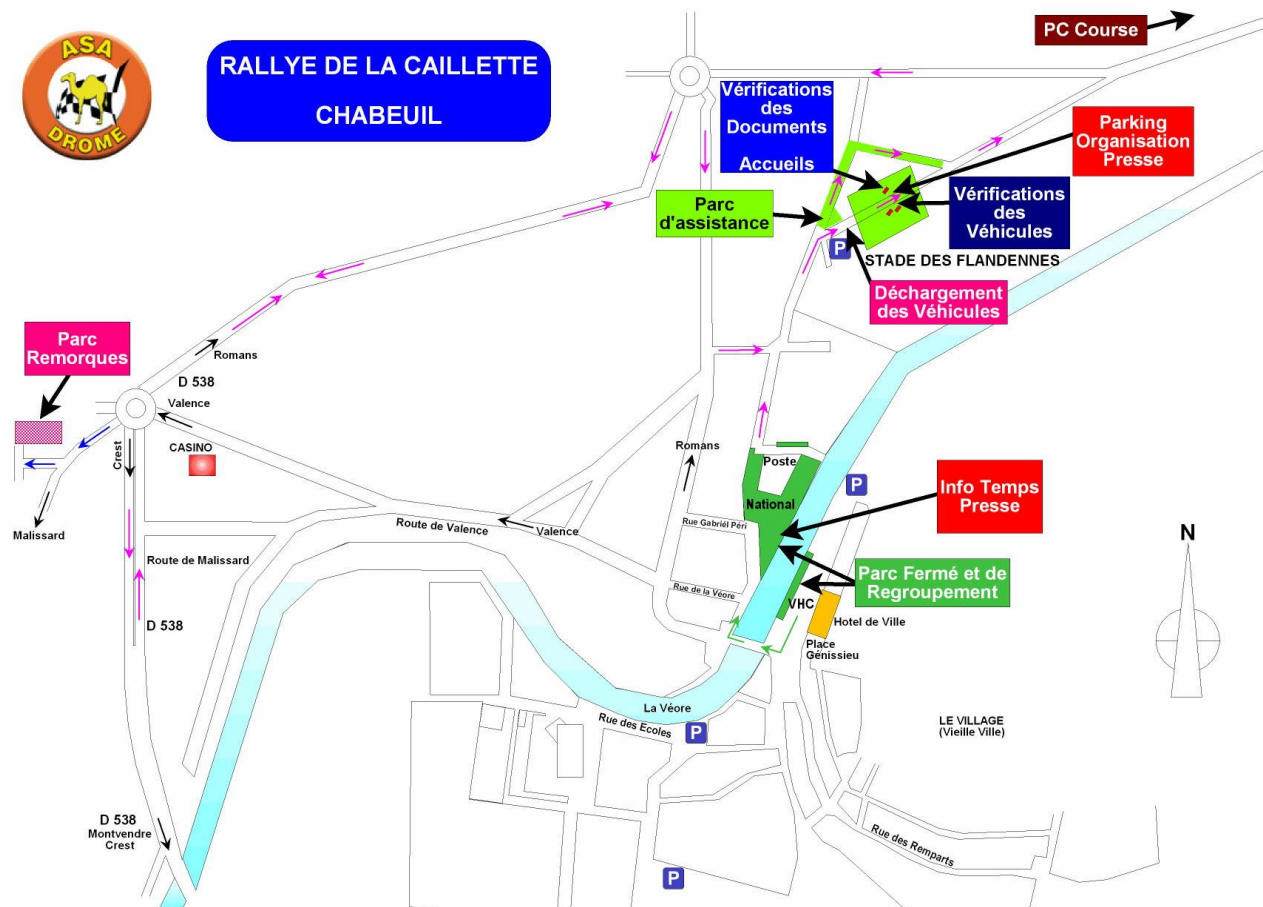
Vous devez absolument avoir, pendant les reconnaissances, un comportement exemplaire sur tous les points : respect du Code de la Route, courtoisie, dialogue avec les populations, voitures silencieuses et banalisées.

Gardez votre agressivité pour faire "péter les temps" le jour du rallye ! N'oubliez jamais que les routes que vous empruntez sont ouvertes à la circulation et utilisées par des gens qui travaillent, des enfants qui vont à l'école, des promeneurs, qui tous ont autant le droit que vous à l'usage de la route !

Des contrôles rigoureux et sans appel seront effectués par la Gendarmerie qui nous transmettra les infractions légalement relevées. Des juges de faits effectueront de fréquents contrôles et les pénalités prévues par la réglementation générale des rallyes seront rigoureusement appliquées. Nous comptons sur votre sportivité et votre attitude responsable pour que tout se passe bien encore cette année.

Le Comité d'Organisation vous souhaite un bon séjour dans notre région et un bon rallye.
Sportivement,

Jean-Pierre LABAUNE
Président de l'ASA DROME



Règlements Particuliers

SOMMAIRE

Page

8^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE de la CAILLETTE

PROGRAMME – HORAIRES	4
Article 1P ORGANISATION	4
1.1P. Officiels	5
1.2P. Eligibilité	5
1.3P. Vérifications	5
Article 2P ASSURANCES	6
Article 3P CONCURRENTS ET PILOTES	6
3.1P. Demande d'engagement – Inscriptions	6
3.3P. Ordre de départ	6
Article 4P VOITURES ET EQUIPEMENTS	6
4.3P. Assistance	6
Article 5P PUBLICITE	7
Article 6P SITES ET INFRASTRUCTURES	7
6.1P. Description	7
6.2P. Reconnaissances	7
Article 7P DEROULEMENT DE L'EPREUVE	8
7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles	8
7.5P. Epreuves spéciales	8
Article 8P RECLAMATIONS - APPELS	8
Article 9P CLASSEMENTS	8
Article 10P PRIX	8

5^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la CAILLETTE

Article 1P ORGANISATION	9
1.1P. Officiels	9
1.2P. Eligibilité	9
1.3P. Vérifications	9
Article 3P CONCURRENTS ET PILOTES	9
3.1P. Demande d'engagement – Inscriptions	9
3.3P. Ordre de départ	10
Article 4P VOITURES ET EQUIPEMENTS	10
4.1P. Voitures autorisées	10
4.3P. Assistance	10
Article 5P PUBLICITE	10
Article 6P SITES ET INFRASTRUCTURES	10
6.1P. Description	10
6.2P. Reconnaissances	10
Article 7P DEROULEMENT DE L'EPREUVE	10
7.5P. Epreuves spéciales	10
Article 10P PRIX	10
Palmarès	11
ANNEXES 1 Plan de Chabeuil	2
2 Plan général du Rallye	11
3 Itinéraire du Rallye	12

8^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE de la CAILLETTE

22 & 23 mai 2010

Règlement Particulier

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 22 mars Parution du règlement et ouverture des engagements

Lundi 10 mai Clôture des engagements

Vendredi 14 mai Parution du carnet d'itinéraire.
A retirer au Café de la Poste, 5 place Général de Gaulle à Chabeuil, Tel 04 75 59 02 62
Parution de la liste des engagés au secrétariat de l'ASA, et sur <http://www.asadrome.com>

Samedi 15, dimanche 16 et vendredi 21 mai Reconnaissances autorisées de 9H00 à 20H00 (voir article 6.2)

Samedi 22 mai

7 H 30 à 12 H 30 **Vérifications des documents**, Stade des Flandennes à Chabeuil
8 H 00 à 13 H 00 **Vérifications des voitures**, Stade des Flandennes à Chabeuil et entrée au Parc Fermé de Départ
13 H 00 **1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs**, Ets RAFFIN les Faucons 26120 Chabeuil
14 H 00 **Publication de la liste des équipages admis au départ**, au parc Fermé place Charles de Gaulle à Chabeuil
16 H 00 **Départ 1^{ère} Etape** de Chabeuil
16 H 05 **Entrée Parc d'assistance** (20 min), route des Flandennes à Chabeuil
16 H 48 **ES 1 - BARCELONNE**
17 H 21 **ES 2 - COMBOVIN** (version courte)
18 H 11 **Entrée Parc de regroupement**, place Charles de Gaulle à Chabeuil
19 H 05 **Sortie Parc de regroupement**
19 H 10 **Entrée Parc d'assistance** (45 min), route des Flandennes à Chabeuil
20 H 18 **ES 3 - BARCELONNE**
20 H 51 **ES 4 - COMBOVIN** (version longue)
21 H 41 **Entrée Parc d'assistance** (20 min), route des Flandennes à Chabeuil
22 H 16 **Arrivée de la 1^{ère} Etape**, Parc Fermé place Charles de Gaulle à Chabeuil
Publication des résultats partiels et ordre de départ pour la 2^{ème} Etape, 30 minutes après l'arrivée du dernier Concurrent.

Dimanche 23 mai

8 H 00 **Départ 2^{ème} Etape** de Chabeuil
8 H 05 **Entrée Parc d'assistance** (20 min), route des Flandennes à Chabeuil
8 H 48 **ES 5 - BARCELONNE**
9 H 21 **ES 6 - COMBOVIN** (version courte)
10 H 11 **Entrée Parc de regroupement**, place Charles de Gaulle à Chabeuil
10 H 55 **Sortie Parc de regroupement**
11 H 00 **Entrée Parc d'assistance** (30 min), route des Flandennes à Chabeuil
11 H 53 **ES 7 - BARCELONNE**
12 H 26 **ES 8 - COMBOVIN** (version courte)
13 H 06 **Entrée Parc de regroupement**, Châteaudouble
13 H 26 **Sortie Parc de regroupement**
13 H 41 **C H d'entrée de ville à Chabeuil**, liaison neutralisée en convoi jusqu'au Podium, entrée Parc Fermé.
13 H 59 **Podium**
Remise des Prix sur le podium d'arrivée
Publication des résultats du Rallye, Place Charles de Gaulle, 30 minutes après l'arrivée du dernier Concurrent.

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE de la DROME, organise les **22 et 23 mai 2010**, avec le concours de l'association « Vercors Auto Passion » de Chabeuil le :

8^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA CAILLETTE

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° **N13** en date du 06 avril 2010 et a reçu le permis d'organisation de la Fédération Française du Sport Automobile N° **118** en date du 08 avril 2010.

COMITE D'ORGANISATION

Le Président Jean-Pierre LABAUNE

Le Comité Directeur : Aurélien BAUDY, Jacques BONNEMAYRE, Bryan BOUFFIER, Jean-Paul CAILLE, Michel CHAMPELOVIER, Gérard CHARTOGNE, Maurice CLAVEL, Christophe CLERMONT, Marcel DESBRUN, Guillaume GAUMONT, Françoise GERLAND, Georges MONTEIL, Max PLANTA, Jeremy ROISEUX, Martine SAUVAGET, Daniel VERNET, Monique USCLARD, Georges WILLEMS.

L'association « Vercors auto Passion » de Chabeuil :

Président : Daniel Vernet,

Bureau : Marie-Pierre et Michel FICHOT, Bruno BARNASSON, Vincent BERNARD, Nanou BERNARD, Patrick BOUVIER
Et la participation de Jean-Luc GOSSART et Denis VANET

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue Henry Rey - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 05 05 – Portable : 06 87 12 03 94 - Fax : 04 75 81 25 73
Site ASA : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

PERMANENCE DU RALLYE PENDANT L'EPREUVE

Pendant les vérifications et la Course : 06 87 12 03 94

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE

Parcs Fermés et de regroupement, Place Charles de Gaulle à Chabeuil

INFORMATIONS UTILES

ACCUEIL des OFFICIELS et de la PRESSE, Stade des Flandennes à Chabeuil,

Tél : 06 87 12 03 94 Tel : 06 22 74 58 27

SALLE DE PRESSE et POINT INFO, pendant l'épreuve, Podium parc fermé Place Charles de Gaulle à Chabeuil.

Tel : 06 22 74 58 27

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean Paul POCHON	1793
Membres du Collège	Alain BELTRANDO Marcel DESBRUN	38515 3 266
Secrétaire du Collège	Agnès ANNOVAZZI	151 454
Directeur de Course	Albert PATISSON	5475
Directeurs de Course adjoints	Jean DETROYAT Maryse THOMAS	3042 3 123
Secrétaire Direction de Course	Françoise GERLAND	10193
Médecin Chef	Jean-Pierre TROULLIER	
Commissaires techniques	A Michel BOISSIN B Patrick TERMINARIAS B Jean GHENO C Olivier CAPPELLETTI C Jean-Louis CANEL	2 405 18 237 31 781 134 399 50 539
Chargés des relations avec les concurrents	Franck DEMULDER Marie Noëlle FAURE	2 408 20376
Chargés des relations avec la Presse	Anne SIRLIN	193 561
Chargée de l'information des temps	URBAIN Mairé	
Chargé de la Publicité	Catherine CHAMPOMIER	8654
Directeurs de Course Délégués :		
▪ Aux épreuves spéciales	Jean Pierre BERTOS Yannick BARDIN	3 535 46622
▪ A la voiture tricolore	Gérard CHARTOGNE Jean-Pierre LABAUNE	10 212 7 166
▪ Au point intermédiaire	Bernard MEE	24 692
▪ Aux parcs Fermé	Fernand VERRIERE	6 123
▪ Aux parcs d'Assistance		
Voiture damier	Pierre-Marie SAUVAGET	1 520
Responsable de la Sécurité & des Radios	Georges MONTEIL	1 828
Responsables des Commissaires	Daniel VERNET	147 321
Responsable du Matériel	Max PLANTA	1 817
Responsable des Classements	Franck HEBERT – MKS	7 838
Speaker	Frederic LOMBARD	56 718
Voiture Info	INFO COURSE	47 065
Juge de Fait	Alain BELTRANDO	38 515
Observateur du Comité Rhône-Alpes	Denis MOCELLIN	3 310

1.2P. ELIGIBILITE

Le 8^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE de la CAILLETTE compte pour :

- La COUPE de FRANCE des RALLYES 2^{ème} DIVISION

- Le CHAMPIONNAT du COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE RHONE-ALPES

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés pourront consulter sur le site Internet de l'ASA, leur heure de convocation pour les vérifications des documents, qui auront lieu au Stade des Flandennes à Chabeuil, le **samedi 22 mai de 7 H 30 à 12 H 30**.

Et les vérifications des voitures, qui auront lieu **même endroit, de 8 H 00 à 13 H 00**.

Les concurrents auront la possibilité de passer à ces vérifications **en avance** sur leur heure idéale de convocation.

Les vérifications finales seront effectuées : **Autovision, ZA les Gouvernaux à Chabeuil** ; Taux horaire : 45 Euros TTC

1.3.3P. L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. L'équipage devra présenter les combinaisons insignifiées homologuées, les casques homologués et les gants pour le pilote. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel les combinaisons, casques et gants ne seraient pas homologués.

ARTICLE 2P – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout Concurrent qui désire participer au 8^{ème} RALLYE NATIONAL de la CAILLETTE doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12, avant le **lundi 10 mai minuit**.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 130 voitures maximum,

toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 150 voitures pour les deux Rallyes.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté. Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou e-mail, l'original devra parvenir à l'organisateur accompagné des droits d'engagements.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

- | | |
|--|---------|
| a) Avec la publicité facultative des organisateurs | : 425 € |
| b) Avec 1 licencié ASAC Drôme à bord | : 405 € |
| c) Avec 2 licenciés ASAC Drôme à bord | : 385 € |
| d) Sans la publicité facultative des organisateurs | : 850 € |

3.1.12P. La demande d'engagement doit être accompagnée :

- des droits d'engagement
- de la photocopie de la carte grise du véhicule
- de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- de la fiche d'homologation de la voiture (voir article 1.3.3)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ASA DROME, **ils seront encaissés le lundi 10 mai** (confirmations d'engagements voir article 1.3P)

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera : de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

3.3P. ORDRE de DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Les Concurrents du RALLYE NATIONAL DE LA CAILLETTE partiront à la suite du RALLYE VHC de la CAILLETTE, 15 minutes après le dernier Concurrent

3.3.5P. Chaque équipage recevra 3 plaques dont une " Assistance ". Toute plaque supplémentaire sera vendue **10 €** lors des vérifications des documents. **La plaque d'assistance est obligatoire pour accéder au parc d'assistance.**

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P.VOITURES AUTORISEES

Les voitures de Production (groupes N et FN confondus) réparties en 4 classes de cylindrée :

- Classe 1 : jusqu'à 1400 cm3
- Classe 2 : au dessus de 1400 cm3 et jusqu'à 1600 cm3
- Classe 3 : au dessus de 1600 cm3 et jusqu'à 2000 cm3
- Classe 4 : au dessus de 2000 cm3

Les voitures de Tourisme (groupes A, FA, et KC confondus) réparties en 9 classes de cylindrée :

Groupe A et FA

- Classe 5 : moins de 1400 cm3
- Classe 5K : Kit-Cars moins de 1400 cm3
- Classe 6 : de 1400 cm3 à moins de 1600 cm3
- Classe 6K : Super 1600 et Kit-Cars de 1400 cm3 à moins de 1600 cm3
- Classe 7 : de 1600 cm3 à moins de 2000 cm3
- Classe 7K : Kit-Cars de 1600 cm3 à moins de 2000 cm3
- Classe 7S : S2000 de 1600 cm3 à moins de 2000 cm3 (admisés sans marquer de points)

Classe 8 : de 2000 cm³ à moins de 2500 cm³

Classe 8W : WRC (admissibles sans marquer de points)

Les voitures du groupe GT de série réparties en 2 classes de cylindrée :

Classe 9 : moins de 2000 cm³

Classe 10 : plus de 2000 cm³

Les voitures du groupe F 2000 réparties en 4 classes de cylindrée :

Classe 11 : jusqu'à 1150 cm³

Classe 12 : au dessus de 1150 cm³ et jusqu'à 1400 cm³

Classe 13 : au dessus de 1400 cm³ et jusqu'à 1600 cm³

Classe 14 : au dessus de 1600 cm³ et jusqu'à 2000 cm³

Les voitures du groupe R réparties en 3 classes de cylindrée :

Classe 1 : moins de 1400 cm³

Classe 2 : de 1400 cm³ à moins de 1600 cm³

Classe 3 : de 1600 cm³ et jusqu'à 2000 cm³

Les voitures du groupe Z réparties en 1 classe de cylindrée :

Classe 15

Les voitures du groupe FRC :

Admissibles dans la classe du groupe A correspondant à leur cylindrée corrigée

4.2P. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance. Un seul véhicule, par concurrent, porteur de la plaque « ASSISTANCE » sera admis dans le parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4.3.2.3P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer

A, B et C d'une capacité de 5 kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,

- de disposer, sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €

Définition de l'assistance interdite :

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye

- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides) pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente,

- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc ou une zone d'assistance,

- Le transport ou la détention de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement est strictement interdit.

Dans le cas où le parcours et l'horaire du rallye sont communs sur un tronçon routier, la circulation des véhicules d'assistance y sera autorisée à la condition que ceux-ci ne soient pas à proximité immédiate des voitures de courses, et que le tronçon ne soit utilisé qu'aux seules fins de se déplacer pour rejoindre le point d'assistance suivant.

Toute infraction concernant l'assistance ou toute action définie comme « assistance interdite » relevée par les officiels du rallye, peut entraîner l'application des articles 152/153 du Code Sportif International par les Commissaires Sportifs.

4.5P. ECHAPPEMENT

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75% du régime moteur maximum.

ARTICLE 5P – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 8^{ème} Rallye National de la Caillette représente un parcours de **248,35 kms**. Il est divisé en **2 étapes**, **5 sections** et comporte **8 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **91,60 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 / 3 / 5 / 7	BARCELONNE	6,4 kms
ES 2 / 6 / 8	COMBOVIN	14,3 kms
ES 4	COMBOVIN	22,7 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « Itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- ⇒ En accord avec les services Préfectoraux et la Gendarmerie la vitesse sera limitée à 50 kms heure sur les routes des E.S., et à 30 km heure dans les agglomérations ou les habitations.
* De nombreux contrôles seront effectués par des juges de fait ainsi que par la gendarmerie. En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course (refus du départ) sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement.
- ⇒ Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement. Tous repères, marques, panneaux sont rigoureusement interdits.

PRESCRIPTIONS ET INTERDICTIONS GENERALES :

Les pénalités en temps attribuées lors des reconnaissances ne seront pas prises en compte pour les ordres de départ, mais seront comptabilisées dans les divers classements.

- 6.2.1P.** Dans tous les rallyes asphaltés, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois au maximum**

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ

6.2.2P. Voitures

- Voitures de série
- Pneus de série homologués route (tout pneu compétition est interdit).
 - Autocollant avec la mention " Reconnaissance " et un numéro d'ordre. Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissances est obligatoire.

6.2.3P. Equipements

- Autorisation de 2 phares additionnels au maximum.
- Autorisation d'un appareil de mesure (trip master)
- Autorisation d'un lecteur de carte
- Interdiction du casque et des écouteurs.
- Autres équipements additionnels interdits.
- La prise d'images vidéo au cours des reconnaissances est autorisée.

- 6.2.4P.** L'organisateur effectuera des contrôles. Il sera remis à chaque concurrent une fiche de reconnaissances avec le carnet d'itinéraire. Elle devra être complétée sur chaque épreuve spéciale par le contrôleur en poste, en l'absence de contrôleurs de l'organisation, le concurrent remplira lui-même, au crayon à bille, ses heures de passages au départ et à l'arrivée des ES. Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications des documents sous peine de sanctions. Un rapport spécifique sur les voitures contrôlées devra être joint au rapport de clôture. L'organisateur transmettra au Directeur de Course les dossiers pour application de sanctions :

- 6.2.5P. La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours de 9h00 à 20h00, le week-end des 15 et 16 mai et vendredi 21 mai, et à 3 passages par ES.**

- 6.2.6P.** Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances

- 6.2.7P.** Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non respect du nombre maximum de passages ou présence à bord du véhicule au cours des reconnaissances et du rallye d'un autre cahier de note que celui fourni par l'organisateur du rallye, lorsque c'est le cas :

- départ refusé
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les trois pénalités sont cumulées

Autres infractions :

- 1^{er} infraction : 1mn ou 3mn, ou départ refusé selon gravité et/ou amende du montant de l'engagement
- 2^{ème} infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA et amende du double du montant de l'engagement du rallye (les trois pénalités sont cumulées).

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs

6.3P. CARNETS DE CONTROLE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

6.4P. CIRCULATION

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1P.DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :

Chefs de poste et Commissaires de route : Chasuble JAUNE
Chargés des relations avec les concurrents : Chasuble BLANCHE

7.5P. EPREUVES SPECIALES (ES)

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-cotés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

ARTICLE 8P - RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Le classement du Rallye National de la CAILLETTE sera affiché au Parc Fermé, Place Charles de Gaulle à Chabeuil, ainsi que sur le site Internet <http://www.asadrome.com>

ARTICLE 10P – PRIX

La répartition des prix en espèces se fera de la façon suivante :

Général	- 80 partants	80 à 100 partants	+ 100 partants
1 ^{er}	590 €	640 €	790 €
2 ^{ème}	410 €	490 €	590 €
3 ^{ème}	210 €	290 €	410 €
4 ^{ème}		190 €	290 €
5 ^{ème}			190 €
Groupes	-5 partants	5 à 25 partants	+ 25 partants
1 ^{er}	213 €	213 €	425 €
2 ^{ème}		90 €	205 €
3 ^{ème}		55 €	90 €
4 ^{ème}			55 €
Classes	- 5 partants	5 à 10 partants	+ 10 partants
1 ^{er}	213 €	425 €	425 €
2 ^{ème}		190 €	240 €
3 ^{ème}		90 €	160 €
4 ^{ème}			80 €
Coupe des Dames			213 €
MONTANT TOTAL DES PRIX DISTRIBUABLES :			22 648 €

Tous les prix en espèces sont cumulables.

Les voitures kit Car, S, FRC & WRC seront rattachées à leur classe de base pour les prix remis à la classe.

La classe 15 du groupe Z est récompensée.

COUPES : des coupes (non cumulables) récompenseront, au minimum, les 3 premiers équipages du classement scratch et les vainqueurs de chaque groupe et de chaque classe

Un prix spécial pour les commissaires sera attribué.

La remise des prix se déroulera le dimanche 23 mai sur le podium d'arrivée.

5^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la CAILLETTE

22 & 23 mai 2010

Règlement Particulier

Le 5^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la CAILLETTE reprend l'intégralité de la réglementation du 8^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA CAILLETTE, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après (pour les articles commun aux 2 Rallyes se reporter aux pages précédentes)

PROGRAMME - HORAIRES (voir page 4 du règlement Rallye National)

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME , organise les 22 et 23 mai 2010 avec le concours de l'association « Vercors Auto Passion » de Chabeuil le :

5^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la CAILLETTE

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° N13 en date du 06 avril 2010 et a reçu le permis d'organisation de la Fédération Française du Sport Automobile N° 118 en date du 08 avril 2010.

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue Henry Rey - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 05 05 – Portable : 06 87 12 03 94 - Fax : 04 75 81 25 73
Site "ASA" : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

COMITE D'ORGANISATION (voir page 3 du règlement Rallye National)

1.1P. OFFICIELS DU RALLYE

		Licence N°
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean Paul POCHON	1793
Membres du Collège	Alain BELTRANDO	38515
	Marcel DESBRUN	3 266
Secrétaire du Collège	Agnès ANNOVAZZI	151454
Directeur de Course	Albert PATISSON	5475
Directeurs de Course adjoints	Jean DETROYAT	3042
	Maryse THOMAS	3123
Secrétaire Direction de Course	Françoise GERLAND	10193
Commissaire technique	Patrick TERMINARIAS	18237
Chargés des relations avec les concurrents	Marie Noëlle FAURE	20 376

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national fait office pour le Rallye VHC.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la CAILLETTE compte pour :
- La COUPE de FRANCE des RALLYES VHC coefficient 1
- Le CHAMPIONNAT des rallyes VHC du COMITE RHONE-ALPES du SPORT AUTOMOBILE

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la CAILLETTE doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 (voir page 6) jusqu'au **lundi 10 mai**, cachet de la poste faisant foi

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 150 voitures pour les trois rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

- a) Avec la publicité facultative des organisateurs : 395 €
- b) Avec 1 licencié ASAC Drôme à bord : 375 €
Avec 2 licenciés ASAC Drôme à bord : 355 €
- d) Sans la publicité facultative des organisateurs : 790 €

3. 1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents demandés page 6 du règlement du Rallye national.

3.3P. **ORDRE DE DEPART**

Les Concurrents du 5^{ème} RALLYE VHC de la CAILLETTE partiront devant le 8^{ème} RALLYE NATIONAL, un intervalle de 15 minutes séparera les deux rallyes.

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. **VOITURES AUTORISEES**

4.1.1. Voitures admises :

Conformément aux règles spécifiques rallyes VHC FFSA, sont autorisés les voitures des périodes E à I (1981) inclus, homologuées VHC et possédant un passeport technique historique (PTH)
Les voitures homologuées groupe 5 et 6, sport prototype et course biplace (HST, GTP, TSCR) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

Définitions des périodes de l'annexe k :

Période E :	1947 à 1961	Période F :	1962 à 1965	Période G1 :	1966 à 1969
Période G2 :	1970 à 1971	Période H1 :	1972 à 1975	Période H2 :	1976
Période I :	1977 à 1981				

4.3P. **ASSISTANCE**

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 5P – PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. **DESCRIPTION**

Le 5^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la CAILLETTE reprend l'intégralité du parcours du 8^{ème} RALLYE NATIONAL DE LA CAILLETTE. Le parcours total est de **248,35 kms**. Il est divisé en **2 étapes, 5 sections** et comporte **8 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **91,60 kms**.

Les épreuves spéciales sont :	ES 1 / 3 / 5 / 7	BARCELONNE	6,4 kms
	ES 2 / 6 / 8	COMBOVIN	14,3 kms
	ES 4	COMBOVIN	22,7 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « Itinéraire »

6.2P. **RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux CH en fin de section ou d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions précisées dans le règlement spécifique FFSA des rallyes VHC.

7.5P. **EPREUVES SPECIALES**

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la coupe de France des rallyes VHC, il sera établi trois classements : un pour les périodes 1 et 1S confondues, un pour les périodes 2 et 2S confondues et un pour les périodes 3 et 3S confondues.

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la coupe de France des rallyes VHC.

ARTICLE 10P – PRIX

**PRIX EN ESPECES
SCRATCH**

**au 1^{er}
395 ,00 €**

**au 2^{ème}
240,00 €**

**au 3^{ème}
120,00 €**

COUPES : des coupes récompenseront tous les participants présents à la remise des prix,

La remise des prix se déroulera le dimanche 23 mai sur le podium d'arrivée

Nous remercions cordialement les maires des communes de :
Chabeuil, Barcelonne, Combovin, Châteaudouble, Montvendre, Peyrus
et les maires des communes traversées en liaison,
et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.

1^{er} RALLYE NATIONAL CLASSIC de la CAILLETTE

22 & 23 mai 2010

Règlement Particulier

Le 1^{er} RALLYE NATIONAL CLASSIC de la CAILLETTE reprend l'intégralité de la réglementation du 5^{ème} RALLYE NATIONAL VHC DE LA CAILLETTE, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après (pour les articles commun aux 3 Rallyes se reporter aux pages précédentes)

PROGRAMME - HORAIRES (voir page 4 du règlement Rallye National)

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROM , organise les 22 et 23 mai 2010 avec le concours de l'association « Vercors Auto Passion » de Chabeuil le :

1^{er} RALLYE NATIONAL CLASSIC de la CAILLETTE

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° N13 en date du 06/4/2010 mars et a reçu le permis d'organisation de la Fédération Française du Sport Automobile N° 118 en date du 08/04/2010.

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue henry Rey - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 05 05 – Portable : 06 87 12 03 94 - Fax : 04 75 81 25 73
Site "ASA" : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

COMITE D'ORGANISATION (voir page 3 du règlement Rallye National)

1.1P. OFFICIELS DU RALLYE

		Licence N°
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean Paul POCHON	1793
Membres du Collège	Alain BELTRANDO	38515
3 042	Marcel DESBRUN	3 266
Secrétaire du Collège	Agnès ANNOVAZZI	151454
Directeur de Course	Albert PATISSON	5475
Directeurs de Course adjoints	Jean DETROYAT	3042
	Maryse THOMAS	3123
Secrétaire Direction de Course	Françoise GERLAND	10193
Commissaire technique	Patrick TERMINARIAS	18237
Chargés des relations avec les concurrents	Marie Noëlle FAURE	20 376

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national fait office pour le Rallye CLASSIC.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1^{er} RALLYE NATIONAL CLASSIC de la CAILLETTE ne compte pour aucun Championnat, Coupe, challenge ou trophée.

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 2P – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1^{er} RALLYE NATIONAL CLASSIC de la CAILLETTE doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 (voir page 6) jusqu'au **lundi 10 mai minuit**, cachet de la poste faisant foi.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 10 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 150 voitures pour les trois Rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

- | | |
|--|---------|
| a) Avec la publicité facultative des organisateurs | : 395 € |
| b) Avec 1 licencié ASAC Drôme à bord | : 375 € |
| Avec 2 licenciés ASAC Drôme à bord | : 355 € |
| d) Sans la publicité facultative des organisateurs | : 790 € |

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents demandés page 6 du règlement du Rallye national.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Les Concurrents du 1^{er} RALLYE CLASSIC de la CAILLETTE partiront à la suite du rallye VHC et devant le 8^{ème} RALLYE NATIONAL, un intervalle de 15 minutes séparera chaque rallye.

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures admises en Rallye de Régularité Sportif dans la catégorie Régularité Historique (voitures telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA jusqu'au 31.12.1981.

Définitions des périodes de l'annexe k :

Période E : 1947 à 1961	Période F : 1962 à 1965	Période G1 : 1966 à 1969
Période G2 : 1970 à 1971	Période H1 : 1972 à 1975	Période H2 : 1976
Période I : 1977 à 1981		

Réglementation Technique :

Pour participer à un rallye Classic, les concurrents doivent obligatoirement présenter :

- Un laissez-passer pour parcours de régularité historique
- Un passeport technique 3 volets FFSA

Nota : le PTH n'est pas nécessaire

La FFSA reste propriétaire du Laissez-passer pour parcours de Régularité Historique qui doit être signé par le concurrent. Sont disponibles sur le site internet de la FFSA, la demande de Laissez-passer ainsi que son mode d'emploi.

Sécurité voiture :

La voiture doit être équipée au niveau sécurité tel que défini pour les Véhicules Historiques de Compétition VHC dans l'annexe K article 5 pour CT/GTS quelle que soit sa configuration.

Sécurité Pilote et Copilote :

La réglementation est celle en vigueur pour les Véhicules Historiques de Compétition VHC

Les vérifications techniques seront faites par un Commissaire Technique validé VHC par la FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du Rallye V.H.C. de support

ARTICLE 5P – PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du Rallye V.H.C. de support

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. **DESCRIPTION**

Le 1^{er} RALLYE NATIONAL CLASSIC de la CAILLETTE reprend l'intégralité du parcours du 5^{ème} RALLYE VHC de la CAILLETTE. Le parcours total est de **248,35 kms**. Il est divisé en **2 étapes**, **5 sections** et comporte **8 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **91,60 kms**.

Les épreuves spéciales sont :	ES 1 / 3 / 5 / 7	BARCELONNE	6,4 kms
	ES 2 / 6 / 8	COMBOVIN	14,3 kms
	ES 4	COMBOVIN	22,7 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « Itinéraire »

6.2P. **RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement particulier du Rallye V.H.C. de support

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux CH en fin de section ou d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions précisées dans le règlement spécifique FFSA des rallyes VHC.

7.5P. **EPREUVES SPECIALES**

Conforme au règlement particulier du V.H.C. de support

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la FFSA , il sera établi un classement général spécifique du rallye Classic, sans distinction de période ou de classe.

ARTICLE 10P – PRIX

Les concurrents ne pourront prétendre à aucun prix, ni attribution de points.